

Fiche préparée conformément aux normes du Système Général Harmonisé (SGH)

SECTION 1**IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE**

Fastenal Company
2001 Theurer Blvd
Winona, MN 55987 États-Unis
Téléphone: 763-417-1238 - Pour questions non urgentes

Nom commercial du produit : **Graisse marine pour roulement de roue Talon**

Numéro CAS : Mélange
Synonymes/Autres noms : S.O.
Numéro(s) de référence : 4134679, 4134801, 4134811, 4134645
Usage recommandé : Graisse lubrifiante
Limites d'utilisation : Non défini.
Date de création : 6/9/2015
Préparation/Date de révision : 6/9/2015
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Code FS : 10674

SECTION 2**IDENTIFICATION DES DANGERS**

Apparence : Ambrée, semi-solide
Odeur : Pétrole
Classification : Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon le Système Général Harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, troisième édition révisée.
Organes cibles : Sans objet.
suggested pictograms:
Pictogramme(s) :

Mot-indicateur : Aucun énoncé requis.
Mention de risque : Non requise.
Autres risques : Non défini.
Prévention : Aucun énoncé requis.
Réponse : Aucun énoncé requis.
Stockage : Aucun énoncé requis.
Mise au rebut : Aucun énoncé requis.
Autre : Voir la section 11 pour des renseignements complets sur les risques pour la santé.

SECTION 3**COMPOSITION DES INGRÉDIENTS**

Aucune obligation de déclarer des substances dangereuses ou complexes.

SECTION 4**PREMIERS SOINS**

Contact avec les yeux :	En cas d'irritation, rincer les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant 5 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste : Appeler un médecin.
Contact avec la peau :	Appeler un médecin en cas de malaise.
Inhalation :	Appeler un médecin en cas de malaise ou d'inquiétudes.
Ingestion :	En cas de malaise ou d'inquiétude : Appeler un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit naturellement, se coucher sur le côté en position latérale de sécurité.
Autre :	Aucun renseignement complémentaire

SECTION 5**MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Point d'éclair :	204°C par l'appareil d'essai Cleveland à vase ouvert.
Limites d'inflammabilité :	Non défini.
Modes d'extinction :	Pour maîtriser un incendie, utiliser : poudre extinctrice, mousse anti-alcool, mousse tous feux de type A.F.F.F, ou système d'extinction alimenté au CO ₂ .
Instructions spéciales de lutte contre l'incendie :	NE PAS diriger directement un jet d'eau ou de mousse dans des nappes de liquide brûlant ou en feu au risque de provoquer la formation d'écume et d'accroître l'intensité de l'incendie. La formation d'écume peut être violente et mettre en péril les pompiers se tenant à proximité du liquide en feu. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants et les structures exposés au feu jusqu'à éteindre les flammes, pourvu que le risque est minimal. Éviter de répandre la matière en feu avec le jet d'eau servant à refroidir les lieux. Porter une tenue de pompier intégrale (tenue d'intervention) et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA).
Dangers inhabituels (incendie et explosion) :	Peut produire en brûlant une fumée épaisse. Accroissement possible de fumées, de gaz ou de vapeurs toxiques. Les températures élevées sont susceptibles de créer des vapeurs lourdes inflammables qui se déposent au ras du sol et dans les dépressions, causant un risque d'incendie invisible à l'œil nu.
Sous-produits de la combustion :	La combustion de ce produit est susceptible de dégager des oxydes de carbone, du phosphore, de l'azote et du soufre; des hydrocarbures réactifs et des vapeurs irritantes.
Température d'auto-inflammation :	Non défini.
Données sur les risques d'explosion :	Non défini. Toujours faire preuve de prudence en présence de poussières et de vapeurs.
Autre :	Éliminer les débris et l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation officielle.

SECTION 6**MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE**

- Procédures de confinement (à terre) :** Éteindre ou isoler immédiatement les sources d'inflammation (veilleuses, appareils électriques, flammes, radiateurs, etc.). Évacuer les lieux et aérer. Le personnel portant un équipement de protection adapté doit immédiatement contenir le déversement en établissant des barrages avec des matières inertes (sable, terre, tampons de coton contre les déversements chimiques). Ces barrages doivent empêcher l'écoulement dans les égouts et les voies d'eau. Les déversements importants, une fois contenus, peuvent être ramassés à l'aide de pompes à vide anti-étincelles et anti-déflagrantes, de pelles, de seaux et jetés dans des contenants appropriés pour leur élimination. En cas de déversement important, aviser les autorités concernées. En cas de déversement sur une route ou d'accident, appeler Chem-Trec (800-424-9300).
- Procédures de confinement (sur eau) :** Essayer d'isoler les déversements importants avec des barrages flottants pour empêcher leur propagation. Nettoyer la surface en écumant ou à l'aide d'absorbants adaptés. En cas de déversement important, avertir les autorités concernées (normalement, le National Response Center (É.-U.) ou la Garde côtière au 800-424-8802).
- Mise au rebut :** Ne pas mettre à l'égout. Les évacuations de déchets doivent respecter les législations fédérales, provinciales et locales. La matière répandue ou mise au rebut pourrait être un déchet réglementé. Consulter les réglementations provinciales et locales. La réglementation du Ministère des Transports (DOT) peut s'appliquer au transport de cette matière en cas de déversement. Voir la Section 14.
- Autre :** ATTENTION - Si la matière déversée est nettoyée avec un solvant réglementé, le mélange de déchets produit sera réglementé.

SECTION 7**MANUTENTION ET STOCKAGE**

- Manutention :** Garder les récipients fermés entre les utilisations. Ne pas transférer dans des récipients non marqués. Les récipients vides conservent des résidus de produit qui peuvent être des matières dangereuses : ne pas pressuriser, couper, vernir, souder, ni utiliser à d'autres fins. Retourner les barils aux centres de recyclage pour un nettoyage et une réutilisation appropriée.
La température maximale de manutention est 60 °C (140 °F) pour minimiser les risques de brûlures. Ouvrir les récipients avec soin dans un endroit bien aéré, ou porter une protection adéquate des voies respiratoires. Se laver à fond après la manutention. Se laver soigneusement les mains après la manipulation.
- Stockage :** Stocker les récipients loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des matières comburantes. Un stockage prolongé à des températures excessives risque de produire des fumées odorantes et toxiques générées par le produit en décomposition.
- Renseignements complémentaires :** Aucun renseignement complémentaire.

SECTION 8**MAÎTRISE DES RISQUES/PROTECTION DES PERSONNES**

Limites/normes d'exposition pour des matières susceptibles de se former lors de la manipulation de ce produit :

	OSHA TWA	OSHA STEL	ACGIH TWA
Contient de l'huile de pétrole hautement raffinée	*5 mg/m ³ (PEL)	*10 mg/m ³	*5 mg/m ³ (TLV)

* Limites d'exposition non définies. Les limites utilisées concernent le « brouillard d'huile ».

TWA – La moyenne pondérée dans le temps est l'évaluation du degré d'exposition admissible des travailleurs pendant une période de 8 heures de travail ou une semaine de travail de 40 heures.

STEL – La limite d'exposition de courte durée est la concentration maximale à laquelle les travailleurs, pendant une journée de travail, peuvent être exposés de façon continue pour une période allant jusqu'à 15 minutes, sauf autre durée indiquée.

Toutes les huiles de base, incluant les supports d'additifs présentent un taux d'extraits de diméthylsulfoxyde inférieur à 3,0 %.

Protection des personnes :	Concerne principalement les personnes en situations répétées de contact (emballage du produit, entretien/maintenance, personnel chargé du nettoyage et du confinement des déversements).
Protection respiratoire :	Aucune protection requise si la ventilation est adéquate. Sinon, un programme de protection respiratoire conforme aux normes OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2 doit être suivi. En cas de brouillard d'huile, porter un demi-masque respiratoire à adduction d'air filtré (protection contre les poussières/brouillards) homologué MSHA/NIOSH (ou l'équivalent).
Protection oculaire :	Une protection oculaire est fortement conseillée. Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes ventilées (ANSI Z87.1, ou équivalent homologué).
Protection des mains :	Il est conseillé de porter des gants résistants aux produits chimiques comme en néoprène ou en caoutchouc nitrile pour éviter la sensibilisation de la peau et l'absorption par voie cutanée.
Autre protection :	Il est conseillé de porter un tablier et des bottillons de protection imperméables aux produits chimiques (par ex., en néoprène ou en caoutchouc nitrile) selon le niveau de l'activité et de l'exposition. Porter un équipement de protection isolé pour manipuler les matières chaudes. Laver les vêtements souillés. Mettre au rebut de façon appropriée les articles souillés (de cuir ou d'autres matières) qui ne peuvent être décontaminés.
Maîtrise locale des risques :	Prévoir une ventilation adéquate lorsqu'on travaille les matières dans un lieu clos. Utiliser au besoin des moyens mécaniques (hottes, ventilateurs sur les lieux) pour réduire les zones de vapeur/brouillard localisées. Si la manutention des matières produit de la vapeur ou du brouillard, prévoir une ventilation adéquate conforme à des pratiques saines d'ingénierie, afin que le niveau de concentrations reste en dessous des limites d'exposition mentionnées. Des bassins oculaires et des douches doivent être accessibles aux endroits où l'on utilise et stocke cette matière.
Autre :	Éviter de boire ou de manger dans les zones de travail où le produit est présent. Toujours se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer.

SECTION 9**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Apparence :	Ambrée, semi-solide
Odeur :	Pétrole
Seuil olfactif :	Non défini.
pH :	Sans objet.
Point de fusion/congélation :	Non défini.
Point d'ébullition initial :	Non défini.
Plage d'ébullition :	Non défini.
Point d'éclair :	204°C.
Vitesse d'évaporation :	Non défini.
Inflammabilité :	Non défini.
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non défini.
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non défini.
Pression de vapeur :	Non défini.
Densité de vapeur :	Non défini.
Densité relative :	0,87 cSt à 15,6 °C
Solubilité :	Négligeable dans l'eau, miscible à la plupart des solvants pétroliers.
Coefficient de répartition :	Non défini.
Température d'auto-inflammation :	Non défini.
Température de décomposition :	Non défini.
Viscosité :	Non défini.
Autre	Sans objet.

SECTION 10**STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité	
Stabilité chimique :	La matière est chimiquement stable aux températures et à la pression ambiantes.
Polymérisation dangereuse :	Non susceptible de se produire.
Conditions à éviter :	Tenir le produit à l'abri des impuretés et des températures élevées.
Incompatibilité avec d'autres matières :	Éviter tout contact avec les acides et les matières comburantes.
Produits de décomposition :	Fumée, monoxyde, dioxyde de carbone, et autres aldéhydes de combustion incomplète. Oxydes de carbone, azote et soufre; hydrocarbures réactifs et vapeurs irritantes.
Autre :	Sans objet.

SECTION 11**INFORMATION TOXICOLOGIQUE**

Toxicité aiguë (DL50) *Voir la note à la fin de cette section	
Voie orale :	> 5 000 mg/kg
Voie cutanée :	> 5 000 mg/kg
Inhalation :	> 20,0 mg/l
Irritation cutanée :	Non irritant
Irritation oculaire :	Non irritant
Sensibilisation de la peau :	Le produit n'est pas censé avoir un effet sensibilisant.
Sensibilisation respiratoire :	Le produit n'est pas censé avoir un effet sensibilisant.

Risque d'aspiration :	Sans objet
Toxicité chronique	
Mutagénicité :	N'est pas soupçonné de causer des anomalies génétiques
Cancérogénicité :	N'est pas soupçonné de causer le cancer.
Toxicité pour la reproduction :	Le produit n'est pas censé avoir d'effet nocif.
STOT (Toxicité spécifique d'organe cible) - exposition unique :	Le produit n'est pas censé avoir d'effet nocif.
STOT (Toxicité spécifique d'organe cible) - Exposition répétée :	Ce produit n'est pas censé avoir des effets nocifs durables.
Autre :	*Toutes les données de cette section reposent sur des calculs tirés du chapitre 3 du Système Général Harmonisé (SGH/GHS) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, lequel utilise les informations des composants constitutifs.

SECTION 12**INFORMATION ÉCOLOGIQUE****Écotoxicité**

Poissons :	> 100 mg/l.
Invertébrés :	> 100 mg/l.
Plantes aquatiques :	> 100 mg/l.
Microorganismes :	> 100 mg/l.
Persistance/dégradabilité :	Ce produit n'est pas censé être biodégradable.
Bioaccumulation :	Non défini.
Mobilité dans le sol :	Non défini.
Autre :	Toutes les classifications reposent sur des calculs tirés du chapitre 4 du Système Général Harmonisé (SGH/GHS) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, lequel utilise les informations des composants constitutifs.

SECTION 13**PRÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCHETS**

Élimination des déchets :	Ce produit, non altéré par d'autres matières, peut être classé comme déchet non dangereux. Selon son usage, le produit usé peut être réglementé. Le mettre au rebut dans une installation approuvée. Ne pas déverser le produit dans le système d'égouts. Écraser ou perforer les contenants avant de la mettre au rebut afin de prévenir toute utilisation non autorisée de contenants usagés. La gestion des déchets doit respecter toutes les exigences réglementaires (lois locales, provinciales et fédérales).
Autre	Le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets RCRA doivent être effectués conformément au Titre 40 du Code of Federal Regulations (CFR), Parties 262, 263, 264, 268 et 270. L'information de cette fiche signalétique sur la gestion des déchets pourrait être incomplète, erronée, ou bien non pertinente si l'on ajoute des produits chimiques à cette matière, ou si elle subit un traitement ou une modification.

SECTION 14**INFORMATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT**

Transport terrestre (DOT) :	Non réglementé.
Nom d'expédition correct :	Sans objet.
Transport terrestre (TDG) :	Non réglementé.
Nom d'expédition correct :	Sans objet.
Transport maritime (IMDG) :	Non réglementé.
Nom d'expédition correct :	Sans objet.
Transport aérien (IATA) :	Non réglementé.
Nom d'expédition correct :	Sans objet.
Autre :	Sans objet.

SECTION 15**INFORMATION RÉGLEMENTAIRE****Réglementation fédérale****Loi sur la qualité de
l'eau/pollution par les produits
pétroliers :**

Cette matière est considérée comme une huile, aux termes de l'Article 311 de la Clean Water Act (Titre 40 du CFR, Partie 110) et de la Oil Pollution Control Act de 1990. Un déversement ou des écoulements qui occasionnent une pellicule ou un brillant apparents sur la surface de l'eau, ou dans les voies d'eau, fossés, ou encore dans les égouts menant à de l'eau de surface doivent être déclarés. Appeler le National Response Center au 800-424-8802.

TSCA :

Tous les composants de cette matière sont listés dans l'inventaire du TSCA (Loi américaine réglementant les substances toxiques).

**Autre TSCA :
SARA Titre III :**

Sans objet.
Sections 302/304 sur les substances extrêmement dangereuses :
Aucune.

Catégorisation du risque selon les sections 311, 312 :

Aigu (effet sur la santé immédiat) :	NON
Chronique (effet sur la santé différé) :	NON
Incendie (risque) :	NON
Réactivité (risque) :	NON
Pression (risque de rejet soudain) :	NON

Section 313 Toxic Chemicals (produits chimiques toxiques) :

Aucun des composants présents n'a une concentration égale ou supérieure à la valeur minimale (minimum déclarable) à laquelle leur déclaration serait exigée.

CERCLA :

Pour sources fixes/mobiles – quantité à déclarer (en raison de) : sans danger en raison de l'exclusion de produits pétroliers.

Réglementations provinciales**Accès à l'information**

Non défini.

Autre :

Dispense de l'obligation de déclarer un rejet de ce produit, tel que fourni, aux termes de l'exclusion de produits pétroliers de la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA). Néanmoins, déclarer les rejets au Centre national d'information pourrait être obligatoire en vertu de la Clean Water Act, 33 U.S.C. 1321(b)(3) et (5) - lire à ce sujet l'en-tête de la section 15. Négliger de faire une déclaration pourrait entraîner des sanctions pénales ou civiles sévères.

En cas de déversement, quel qu'en soit le type, il est conseillé d'appeler les autorités locales pour connaître les exigences locales de déclaration et, également, pour aider au nettoyage.

SECTION 16**AUTRE INFORMATION**

	NFPA 704	NPCA-HMIS	LÉGENDE
SANTÉ :	0	0	0 = Minimal
INCENDIE :	1	1	1 = Léger
RÉACTIVITÉ :	0	0	2 = Moyenne
RISQUE PARTICULIER :	Aucun	S.O.	3 = Grave
INDICE DE PROTECTION :	S.O.	B	4 = Extrême

Version : I

LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE REPOSENT SUR DES RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE SOURCES INTERNES ET EXTERNES; ELLES SONT, À LA CONNAISSANCE DES AUTEURS, EXACTES ET FIABLES. NÉANMOINS, LES AUTEURS NE FONT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU PORTANT SUR L'EXACTITUDE DE CES INFORMATIONS OU SUR LE RÉSULTAT À OBTENIR EN RAISON DE L'UTILISATION OU DE L'EXHAUSTIVITÉ DE CES INFORMATIONS. LES AUTEURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À DES BLESSURES INFLIGÉES AU DESTINATAIRE OU À UNE TIERCE PERSONNE OU QUANT À TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ; LE DESTINATAIRE ASSUME TOUS CES RISQUES.

Révisions/Commentaires : Aucune.